



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2026-04

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION AVEC LA CAPV ET LA COMPAGNIE KOEKO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU PRIX TETINE D'OR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260130-DM_2026-04-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 02/02/2026

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention avec la CAPV et la Compagnie KOEKO pour la mise en œuvre d'un spectacle dans le cadre du prix Tétine d'or ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat nécessaire à l'animation du réseau des bibliothèques dans la cadre de la 1ere édition du prix Tétine d'or au sein de la Bibliothèque-Médiathèque de la ville ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec la CAPV et la Compagnie KOEKO pour la mise en œuvre d'un spectacle dans le cadre du prix Tétine d'or.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser la somme de 150 € TTC à la compagnie KOEKO.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Michel LACOUX

